

(1) Informations telles que figurant au RCS.



SAGEX LES 2 CAPS
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

SAS 2FD AGENCEMENT
97 avenue du docteur Croqueloi
62360 ST LEONARD

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



6, RUE DE FOLKESTONE
62 200 BOULOGNE-SUR-MER
Tél : 09 83 85 99 90
contact@sagex-nord.fr

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	45 000		45 000	45 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	35 074	15 053	20 021	24 697
	Autres immobilisations corporelles	42 945	15 461	27 485	32 371
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	300		300		
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		123 319	30 513	92 806	102 068
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				46 277
	Avances et Acomptes versés sur commandes	40 000		40 000	
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés	22 751		22 751	18 342	
Autres créances	57 404		57 404	56 906	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	166 845		166 845	214 573	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 143		2 143	6 917
	TOTAL (III)	289 143		289 143	343 014
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		412 462	30 513	381 949	445 082

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	31 267	31 267
	Report à nouveau	25 626	
	Résultat de l'exercice	56 831	55 626
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	119 225	92 393
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	106 664	132 179
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 135	4 135
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	106 678	89 874
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 717	46 509
	Dettes fiscales et sociales	13 530	4 809
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 000	75 183	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	262 724	352 689
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	381 949	445 082
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	56 831,43	55 626,06
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	156 046	262 815
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

2FD AGENCEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 97 avenue du Docteur Croquelois
62360 SAINT-LEONARD
880 444 864 RCS Boulogne-sur-Mer

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU
CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons que s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé une convention visée à cet article dont les caractéristiques sont les suivantes : :

↳ **Convention conclue avec la Société et la SCI FLAHAUT 97**

Personne concernée : **Monsieur Gabriel FLAHAUT, Gérant de la SCI FLAHAUT 97 et Associé de la SAS 2FD AGENCEMENT.**

Bail commercial conclu le **7 janvier 2020** entre la **SCI FLAHAUT 97** et la **SAS 2FD AGENCEMENT** pour les locaux sis **97 avenue du Docteur Croquelois 62360 SAINT-LEONARD**, pour un loyer mensuel de **500 euros HT**.

Au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, la **SCI FLAHAUT 97** a facturé à la **SAS 2FD AGENCEMENT** des loyers pour **6.000 euros HT**.

Fait à SAINT-LEONARD,
Le **12 juin 2023**

Le Président,
François DUBOIS



2FD AGENCEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 97 avenue du Docteur Croquelois
62360 SAINT-LEONARD
880 444 864 RCS Boulogne-sur-Mer

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an **Deux mille vingt-trois**,
Le **30 juin**,
A **13 heures**,

Les associés de la société **2FD AGENCEMENT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis **97 avenue du Docteur Croquelois 62360 SAINT-LEONARD**, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur François DUBOIS**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric DURIEZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **5.000 actions** sur les **5.000 actions** ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au **31 décembre 2022**,

FD
#

- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2022** et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice clos le **31 décembre 2022** s'élevant à **56.831 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	56.831 euros
A titre de dividendes Soit 6 euros par action	30.000 euros
Le solde en totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 58.098 euros .	26.831 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2022** éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **30.000 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

FD


Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

- Premier exercice clos le **31 décembre 2020** : **30.000 euros**,
soit **6 euros** par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : **30.000 euros**.
- Exercice clos le **31 décembre 2021** : **30.000 euros**,
soit **6 euros** par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : **30.000 euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 30.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François DUBOIS



Le secrétaire
Frédéric DURIEZ



FD
TDA